



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 23 juin 2025 s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	22
Présents	14
Votants	17

Présents	PACAUD	Lionel	BOUNIOT	Yannick	BAUMARD	Virginie
	DROMER	Martine	LÉGER	Pascale	BASTIEN	Mickaël
	LAULANET	Jérôme	BLANCHON	Isabelle	VERGNAUD	Céline
	CHARTOIS	Jean-Yves	GUIBERTEAU	Emmanuelle	MARINÉ	Didier
	HENIN	Angélique	MARCELLOT	Véronique		

Pouvoirs	LOUVRIER	Franck	Donne pouvoir à	PACAUD	Lionel
	BLANCHET	Manoëlle	Donne pouvoir à	CHARTOIS	Jean-Yves
	DE SMET	Karine	Donne pouvoir à	LÉGER	Pascale

Excusés	BORDESOULES	Murielle	MENGOLLI	David	PITAUD	Raphaël
	SIKORA	Sébastien	AUBRY	Philippe		

Secrétaire de séance	BOUNIOT Yannick
----------------------	-----------------

Ordre du jour

DECISIONS DU MAIRE

DM25_001-Convention d'honoraires le Routissant.

DM25_002-Délégation du maire engagement des dépenses d'investissement.

DM25_003-DIA -

FINANCES

Rapport 068_FIN_Affectation des dépenses article 6232 du budget principal.

Rapport 069_FIN_Décision modificative 1 budget principal.

Rapport 070_FIN_Décision modificative – 775.

Rapport 071_FIN_cession tracteur Mac Cormick 523

BATIMENTS

Rapport 072_BAT_Projet de réfection des terrains de pétanque – Plan de financement.

Rapport 073_BAT_Reprise – des égouts de toiture.

Rapport 074_BAT_Refection de toiture bâtiment de l'ancienne laiterie – ZI du Chemin Vert.

RH

Rapport 075_RH_Tableau des effectifs - avancement de grades et création d'emploi.

Rapport 076_RH_Poste pour surcroît momentané d'activité – service scolaire.

Rapport 077_RH_Poste pour surcroît momentané d'activité – service technique.

Rapport 078_RH_Poste contrat de mission – service technique.

Rapport 079_RH_Mise en place de l'indemnité supplémentaire pour les élections IFCE.

PATRIMOINE-DOMAIN

Rapport 080_PAT_Cession immeuble 5 rue des Roses Trémières.

Rapport 081_PAT_Cession terrain ZI du chemin Vert.

Rapport 082_PAT Place Camille Emon-Domanialité.

VOIRIE

Rapport 083_VOI_Avenant marché rue Mériadec – Portant modification de la délibération.

Rapport 084_VOI_CARO-Place Emon Convention de groupement de commande.

Rapport 085_VOI_Projet EMON – SDEER – Renouvellement éclairage public.

Rapport 086_VOI_Marché panneau lumineux choix du prestataire.

Rapport 087_VOI_Cheminement doux connexion rue du midi résidence du Moulin.

TECHNIQUE

Rapport 088_TECH_Tondeuse automatique stade.

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20 h

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 26 mai 2025 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **BOUNOT** Yannick, est désigné

Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Décision du Maire DM25_001

Convention d'honoraire 24.0663 – SOUBISE – Lotissement du Roustissant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire.

Vu les crédits ouverts au titre du budget principal

Vu le code de justice administrative notamment l'article R. 431-11,

Vu le code de la commande publiques notamment les articles R 2123-1 et R. 2123-8

Vu la convention d'honoraire proposée par le cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers concernant une reprise des parcelles ZB 257, ZB 262, ZB 160 et ZB 098 – lotissement le Roustissant

Considérant qu'il est nécessaire que la commune régularise la domanialité desdites parcelles.

Monsieur le Maire :

Article 1

Décide de donner mandat au cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers et aux avocats désignés par le cabinet susmentionné, pour la rédaction et le soutien des intérêts de la ville de Soubise.

Article 2

Les dépenses relatives à cette affaire seront imputées au budget principal de la collectivité sur les crédits ouverts à cet effet.

Article 3

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Charente Maritime.

Peux faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Soubise dans un délais de deux mois à compter de l'affichage de la décision.

Les recours contentieux doivent être transmis auprès du tribunal administratif de POITIERS par courrier ou sur le site Télérecours www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision du Maire DM25_002 Déclarations d'intention d'aliéné (DIA)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 213-1 à L. 213-5

Vu la délibération 20029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire.

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat n° 462648 du 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Maire :

Conformément aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, toute vente de bien immobilier situé en zone urbaine doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) auprès de la commune. La commune dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) lui permettant de se substituer à l'acquéreur dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA.

Obligations de la commune relatif à l'exercice du droit de préemption :

- Toute décision d'exercer le DPU doit être justifiée par un projet d'intérêt général (logement social, équipements publics, etc.).
- La décision doit être notifiée au déclarant dans le délai légal.
- En cas de préemption, le prix d'achat est fixé à la valeur déclarée dans la DIA, sous réserve d'expertise contradictoire.

N° ordre	Date de décision	Parcelle	Contenance parcelle	Prix en €	Réponse O/N	Adresse	Nature du bien
2025_01	09/01/2025	A1110 A1111 A1112 A1113 A1114 A544	810	25 000	N	Allée des Fusains (donation)	Maison individuelle
2025_02	10/01/2025	ZB 844	722	317 000	N	19 rue La Clé des Champs	Maison individuelle
2025_03	15/01/2025	ZB 590	781	190 000	N	11 rue du Routissant (viager)	Maison individuelle
2025_04	13/02/2025	ZB925 ZB926	1019	500 000	N	4 rue des Abricotiers	Maison individuelle
2025_05	03/03/2025	ZB839	610	88 450	N	9 rue de la Cle des Champs	Maison individuelle
2025_06	03/03/2025	ZB 945	510	79 900	N	5 rue des Pruniers	Maison individuelle
2025_07	03/03/2025	A 979	119	215 000	N	1 bis rue Colbert	Maison individuelle
2025_08	10/03/2025	ZB 789	862	236 741	N	1 rue du Midi	Maison individuelle
2025_09	11/03/2025	ZB 941	481	265 000	N	13 rue des Prunier	Maison individuelle
2025_011	11/03/2025	A152	210	188 000	N	81 rue Henri Drouet	Maison individuelle et terrain Nr
2025_012	11/03/2025	ZB155	1403	248 000	N	10 rue du moulin de madame	Maison individuelle
2025_013	24/03/2025	ZA 174	300	180 000	N	1 rue terrasse saint-pierre	Maison individuelle
2025_014	02/04/2025	ZB 438	719	265 000	N	39 rue des Hirondelles	Maison individuelle
2025_015	02/04/2025	ZA 119	450	260 000	N	53 rue terrasseSaint Pierre	Maison individuelle

2025_016	08/04/2025	A 169	470	180 000	N	93 rue henri Drouet	Maison individuelle
2025_017	17/04/2025	A 1037	147	192 000	N	6 rue du Docteur Emon	Maison individuelle
2025_018	13/05/2025	A56 A57 A1115 A1118	261	261 000	N	1 place Robert Chatelier	Maison individuelle
2025_019	26/05/2025	A1035 A1038 A1048 A1047	236	65 000	N	4 rue du Dr Emon	Maison individuelle
2025_020	26/05/2025	ZB 479	782	265 000	N	4 rue des Hirondelles	Maison individuelle
2025_021	26/05/2025	ZB 924	510	80 900	N	5 rue des Figuiers	Terrain nu lotissement
2025_022	10/06/2025	ZA 154	402	178 000	N	8 rue terrasse saint pierre	Maison individuelle
2025_023	16/06/2025	ZB 698	614	304 500	N	16 rue des Vignes	Maison individuelle

23 DIA ont été examinées entre janvier et juin 2025. La DIA 2025/010 a été annulée. Aucune préemption n'a été exercée, conformément aux dispositions de l'article L. 213-3-2 du code de l'urbanisme.

Après examen des DIA listées et considérant :

- L'absence de projets d'intérêt général nécessitant l'acquisition de ces biens.
- La conformité des prix déclarés aux valeurs du marché local.
- La nature des biens (majoritairement maison individuelles) ne répondant pas aux priorités d'aménagement communal.

Le Maire décide :

Article 1

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les 23 biens immobiliers faisant l'objet des DIA reçues entre le 01/01/2025 et le 16/06/2025.

Article 2 :

Les services municipaux ont transmis les décisions aux déclarants dans le délai légal de 2 mois à compter de la réception de chaque DIA.

Article 3 :

La présente décision sera versée au registre des délibérations et communiquée au conseil municipal.

Décision du Maire DM25_003
Engagement des dépenses d'investissement

Vu la délibération n°20029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°2025018 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal et autorisant le Maire à engager les dépenses dans la limite de 15 000 euros et dans la limite des crédits ouverts ;

Le Maire,

Décide :

Article 1 – Autorisation d'engagement des dépenses

Le Maire est autorisé à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement dans la limite de 15 000 euros par engagement et dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Article 2 – Liste des engagements

Article	Service-Projet	Opération	Tiers	Objet	HT (€)
21578	ST	259	SETIN	Scie circulaire/Perceuse/Pack chargeur/Visseuse à chocs	2056,56
21578	ST	259	SETIN	Perceuse vis procure 2 Batteries/GWS 18V	556,71
21838	SCO	265	SOLURIS	Aquisition Ordinateur Restaurant Scolaire	719,00
21838	SCO	265	SOLURIS	Reconditionnement d'un ancien poste (Ecran plat/Installation périphérique	139,00
2188	LOC CHARMILLES	267	HERVE THERMIQUE	Remplacement Chauffe-eau P06 Résidence les charmilles	1770,32
2128	Aire de Jeu	287	AGRISEM	Gazon placage rustic 55 m² aire de jeux	5659,95
2188	SCO	290	OP SPORT CONCEPT	Buts de handball école	2380,00
21831	ADM	306	SOLURIS	Boîter Sophos XGS 108 / 5 ans abonnement sécurité Enterprise Guard inclus (25 ut) - Onduleur INFOSEC LINE INTERACTIVE 650 VA tour	1223,75
21848	CULT	2023011	OLERON BUREAUTIQUE	Armoire Basse médiathèque,	271,50
21318	CAPITAINERIE	2024003	CORON SEBASTIEN	Remplacement Chauffe-eau 150 litres THERMOR résistance stéatite	935,35
21321	ESTRAN	2024003	COUVERTURE TE FILS	Toiture Restaurant du port	8530,83
21318	MONUMENT AUX MORTS	2024005	EUROVIA	Complément de pavés déplacemnt monument aux morts	2735,00
21838	ADM	2024008	SOLURIS	Acquisition d'un portable pour les adjoints/Acquisition du Logiciel Indesign (d'Adobe), abonnement annuel	1291,62
21838	ADM	2024008	SOLURIS	Renouvellement poste Fixe DGS par un portable	1538,38
21848	ADM	2024008	OLERON BUREAUTIQUE	Armoire multimédia vidéo protection, Tablettes	702,00
2188	ADM	2024008	UGAP	Vitrines Extérieur cimetière - SDF	717,11
2088	ADM Serveur	2024012	SOLURIS	Licence Microsof Windows Server 2022 standard (CSP/Tenant) (serveur) (16 cœurs/2 VM)	1382,75

2313	CAPITAINE	2025009	ENTREPRISE CARMONA	Acompte et devis n°034251 Dépose de l'ensemble 2 salle des bains/Pose Chauffe- eau/Carrelage	12498,33
2138	MONUMENT AUX MORTS	2025026	MARBRERIE ET POMPES	redorure plaques/gravures : poses monuments aux morts	4005,50
21838	ADM	2024008	SOLURIS	Acquisition d'un portable Communication Acquisition du Logiciel Indesign (d'Adobe), abonnement annuel	1350,58
21838	ADM	2024008	SOLURIS	Renouvellement poste Fixe DGS par un portable	1369,02
21838	SCO	2024008	SOLURIS	Aquisition Ordinateur Restaurant Scolaire	766,40
21848	PARAMEDICAL	2024011	OLERON BUREAUTIQUE	4 Sièges Polypropylène	811,94
2188	SCO/ADM	2024008	BOULANGER ANGOULINS	Electroménager (Salle du Conseil/Laves Linges (Restaurant scolaire)	1464,40

Article 3 – Publicité

La présente décision sera affichée dans les lieux habituels et communiquée à qui de droit.

Délibérations du conseil municipal

068 - FIN –Dépenses autorisées au titre de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal – Nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2313-1, et D. 167-19 relatifs à la comptabilité et à l'affectation des dépenses des collectivités territoriales.

Vu la demande des services du Trésor public précisant la nécessité d'une délibération spécifique concernant les dépenses imputées à l'article 6232 du budget principal.

Vu la commission des finances du 26 juin 2025.

Considérant que l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du plan comptable M57 a pour objet de regrouper l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des événements publics de la commune.

Considérant la nécessité de préciser la nature des dépenses autorisées au titre de cet article, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Cadre légal

La présente délibération est prise en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 167-19, qui impose à la collectivité de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Article 2 : Dépenses autorisées

Sont autorisées et imputées à l'article 6232 du budget principal, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses suivantes liées à l'organisation des événements publics de la commune de Soubise :

- **Fleurs et gerbes** : achat et distribution de fleurs, bouquets et gerbes à l'occasion de cérémonies officielles, commémorations, hommages, naissances, mariages, décès, retraites.
- **Recueillement** (plaques, etc.) : frais liés à l'achat, à la pose ou à l'entretien de plaques commémoratives, de stèles ou autres objets de recueillement.

- **Médailles** : achat de médailles, insignes ou récompenses officielles remises lors de cérémonies ou événements publics.
- **Alimentation et boissons** : frais d'achat de denrées alimentaires et de boissons servies lors d'événements publics, cérémonies, inaugurations, réceptions officielles.
- **Feu d'artifice** : frais liés à l'organisation de feux d'artifice à l'occasion de fêtes publiques ou de commémorations.
- **Spectacles et prestations d'animation** : frais engagés pour l'organisation de spectacles, concerts, animations artistiques ou culturelles lors d'événements publics.
- **Coupes et récompenses à destination des clubs sportifs** : achat de coupes, trophées, récompenses sportives remises lors de compétitions ou d'événements sportifs organisés par la commune.
- **Pavoisements, rubans, décorations et loisirs créatifs** : frais d'achat de drapeaux, pavoisements, rubans, décorations et matériels de loisirs créatifs utilisés lors de célébrations, fêtes publiques ou événements.
- **Biens et services** de toute nature liée aux événements et cérémonies de la municipalité.

Article 3 : Modalités d'exécution

Le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer toutes les pièces ou conventions nécessaires à la réalisation des dépenses mentionnées ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

069 : FIN – Décision modificative 2025-1 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu la délibération 2025/018 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 juin 2025.

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures relatives au report de résultat de l'exercice 2024 pour un montant de 71 122.03 euros en excédent de la section de fonctionnement. Une modification des écritures avait été sollicitée par les services du trésor en fin d'exercice 2024 concernant la prise en compte des restes à réaliser 2023 – une délibération 2024/080 avait modifié le résultat 2023 en retirant 71 122.03 euros du résultat de l'exercice. Il convient de rétablir cette situation.

Considérant l'insuffisance de crédits à l'opération 2024001 portant sur des travaux sur les immeubles locatifs à loyers libre « Les Charmilles ».

Considérant la nécessité d'amender l'opération 2023017 relative aux travaux de la place Emon afin de réaliser le renouvellement du réseau d'éclairage public de l'emprise.

Considérant les dépenses complémentaires de l'opération 2024008 relatif aux installations de l'administration générale et de la nécessité de développer des systèmes de sécurité informatiques adaptés au niveau des services techniques et de l'école.

Considérant les besoins de crédits au titre de l'assurance statutaire à concurrence de 17 000 euros soit 12 000 euros au titre de l'exercice 2025 et 5 000 euros au titre de la régularisation 2024.

Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
21321 (21) - 2024001 : Immeubles de rapport	10 000,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	1.00
2151 (21) - 2023017 : Réseaux de voirie	40 000,00		
2151 (21) - 290 : Réseaux de voirie	-52 999,00		
21838 (21) - 2024008 : Autre matériel informatique	3 000,00		
Total dépenses :	1.00	Total recettes :	1.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
64131 (012) : Rémunérations (équilibre)	54 122,03	002- excédent de fonctionnement reporté	71 122,03
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	17 000,00		
Total dépenses :	71 122,03	Total recettes :	71 122,03

Total Dépenses	71 123,03	Total Recettes	71 123,03
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Adopter la décision modificative relative au budget principal telle que présentée dans la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

070 : FIN- Décisions modificatives 2025-2 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu la délibération 2025/018 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 juin 2025.

Vu la délibération 2025/069 du 30 juin 2025 portant décision modificative 1 du budget principal.

Considérant qu'il convient de régulariser la présence de recettes constatées à tort à l'article 775 sur le budget primitif du budget principal, bien que l'acte de cession permettait de justifier la vente.

Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		74111 – Dotation forfaitaire des communes	5 500,00
		775 – Produits de cession d'immobilisations	-5 500,00
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00

Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Adopter la décision modificative relative au budget principal telle que présentée dans la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

071 – FIN – Cession d'un équipement technique – Tracteur Mac CORMICK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la commission des finances du 26 juin 2025.

Considérant que :

- La commune est propriétaire d'un tracteur de marque Mac Cormick 523 dont la première mise en circulation est 1967 immatriculations DB-361-SK,
- Cet équipement avait été affecté à l'entretien de la calle du Port mais est désormais inutilisable dans le cadre de l'activité professionnelle pour des raisons de sécurité des agents.
- La cession de ce matériel permettra de libérer de l'espace dans l'enceinte des bâtiments et de limiter les coûts en assurances.
- Une offre de reprise a été faite pour un montant de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de :

Approuver la cession du tracteur Mac Cormik 523, pour un montant de 1 500 euros.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Dire que les écritures comptables correspondantes seront effectuées sur le budget principal :

- En recette : Chapitre 77, Article 775 "Produits des cessions d'immobilisations"
- Pour la sortie d'inventaire : Chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations"

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

072 : BAT – Réfection des terrains de pétanque.

Monsieur le Maire expose,

Le complexe sportif PENON est doté de terrains de pétanque qui ne sont plus adaptés à la pratique de la discipline. Suite à un travail conduit en collaboration avec l'association de pétanque de la ville et les services techniques, il convient d'adapter les terrains afin d'en assurer la planéité. Le dispositif permettra également de rendre l'équipement accessible.

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu les orientations du département de la Charente-Maritime pour le financement des équipements sportifs.

Vu l'avis de la commission bâtiment du 26 juin 2025.

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	
Libellé	Montant
Surfaçage des terrains fournitures – prestation terrassement	9 882,35
Autre agencement mobilier urbain	3 998,95
Total HT	13 881,30

Recettes		
Libellé	Montant	Tx
Conseil départemental – fonds équipements sportifs/revitalisation	4 164,39	30,00%
Autofinancement	9 716,91	70,00%
Total HT	13 881,30	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Valider l'opération de réhabilitation du complexe sportif et notamment l'action dédiée à la réfection des terrains de pétanque – opération 2025016.

Valider l'offre de prix faite par l'entreprise CHARIER pour un montant de 9 882.35 euros hors taxes

Valider le devis de la société Manutan Collectivité pour l'acquisition de mobilier urbain d'un montant de 3 998.95 euros.

Approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à solliciter ces financements.

S'engager à prendre en charge le solde de l'opération au titre de l'autofinancement.

Autoriser le Maire à engager les dépenses relatives à ces opérations.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d'investissement :

- Opération 2025016 – terrains de pétanque.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

073 : BAT – Reprise des égouts de toiture les Charmilles logement loyers libre

Monsieur le Maire expose,

La commune est propriétaire de logements « résidentiels » à loyer libre.

Le complexe de logements souffre de désordres d'étanchéité. En 2024, une première expérimentation a permis d'identifier une solution technique pérenne par condamnation des anciens égouts de toiture présents dans la maçonnerie et leur remplacement par des égouts de toiture en façade. Compte tenu de l'essai concluant l'expérimentation va être reproduite sur l'ensemble des dispositifs du bâtiment.

Ce projet répond à différents objectifs :

- Rénover le parc locatif communal
- Améliorer la qualité de l'offre de prestation locative.

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L. 2334-19 et suivants et L. 2334-32 et suivants.

Vu le budget principal 2025

Vu le Décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine.

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Vu l'avis de la commission bâtiments du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de rénover le parc locatif à loyer libre en respect des textes susmentionnés.

Considérant les orientations du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la rénovation de logements communaux à loyers libres.

Considérant le plan de financement :

Dépenses		Montant HT	Recettes	Montant HT	%
SMAC	Reprise des égouts de toiture secteur P	16 919.92	Conseil départemental Logements loyers libres Gpe 2	10 658.79	35%
SMAC	Reprise des égouts de toiture secteur C	13 533.76	Fonds propres	19 794.89	65%
		30 453.68	Sous-total	30 453.68	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Amender l'opération 2024001 relative à la rénovation du complexe à loyer libre « les Charmilles ».

Approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à engager les dépenses relatives au projet et à engager l'action.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d’investissement – Opération 2024001.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**074 : BAT – Réalisation de travaux de rénovation de l’immeuble dit de l’ancienne laiterie
situé zone industrielle du Chemin Vert, parcelle D 670**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la déclaration préalable n°0174292500014 validée par arrêté municipal U25/054 autorisant les travaux mentionnés dans la présente délibération.

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Vu la commission bâtiments du 26 juin 2025.

Considérant que l’immeuble dit de l’ancienne laiterie, situé zone industrielle du Chemin Vert, parcelle D 670, accueille actuellement les associations de la ville, en particulier la Chaîne de Solidarité Alimentaire du Canton de Saint-Agnant, association à vocation sociale luttant contre la précarité alimentaire.

Considérant qu’une autre partie du bâtiment, actuellement désaffectée, pourrait être dédiée au stockage des équipements événementiels de la ville.

Considérant que le projet de rénovation vise à préserver la destination des immeubles et à mettre en valeur ce patrimoine industriel.

Considérant la nécessité d’adapter le bâtiment à ses fonctions sociales et associatives tout en conservant son authenticité.

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment :

- Remplacement des toitures existantes (charpentes, tuiles et zinc) – 252 m²
- Reproduction à l’identique des ouvertures en toiture (chiens-assis)
- Remplacement des volets bois de l’étage.
- Utilisation de tuiles en terre cuite plate pour conserver le caractère industriel d’origine
- Remplacement des toitures en fibrociment par des tuiles plates assorties au reste de l’édifice
- Dépose de l’appentis en fibrociment et métal 28m².

Considérant que le coût estimé des travaux est supérieur à 40 000 euros HT.

Au regard du montant estimé des travaux et conformément à l’article R. 2122-1 du Code de la commande publique, la procédure applicable est celle du marché public de travaux à procédure adaptée (MAPA), dès lors que le montant estimé des travaux est inférieur au seuil européen applicable aux marchés de travaux, mais supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Approuver le principe de la réalisation des travaux de rénovation de l’immeuble dit de l’ancienne laiterie, situé zone industrielle du Chemin Vert, parcelle D 670, tels que décrits dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux à procédure adaptée, conformément au Code de la commande publique.

Donner délégation au Maire pour signer tout acte relatif à la réalisation des travaux, à l’attribution du marché et au suivi de l’exécution des prestations dans la limite de 60 000 euros hors taxes.

Les dépenses seront inscrites à l’opération 300 article 2138 du budget principal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

075 : Tableau des effectifs - Portant création de postes

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant aux emplois créés.

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet est exprimée en heures en 35^{èmes}.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

Le motif invoqué,

La nature des fonctions,

Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Suite aux mouvements le CST sera saisi pour fermer les postes devenus vacants suite aux mouvements pour l'avancement de grade et aux départs en retraites :

1 Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} Services culture.

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28.75/35^{ème} Services scolaires.

1 poste d'agent de maîtrise principal 19.5/35^{ème} services techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2025/025 du 8 avril 2025 relative au tableau des effectifs.

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Vu le tableau des effectifs annexé.

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois présenté ci-après.

Considérant les mouvements de personnel à réaliser pour avancement de grade ou départ de la collectivité tel que défini ci-après :

Service scolaire :

- Ouverture de poste : Adjoint d'animation à concurrence de 6/35^{ème} pour création de poste.
- Ouverture de poste : Adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} pour avancement de grade à l'ancienneté.

- Ouverture de poste : Adjoint technique principal 1ere classe 28.75/35^{ème} pour avancement de grade à l'ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

Valider le tableau des effectifs modifié à compter du 01/07/2025.

Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Tableau des effectifs - arrêté au 01/07/2025							
Situation personnel titulaire							
			Effectif	ETP	Temps Non complet	Pourvu	Pourvu
			Ouvert			Effectif	ETP
Administration	Attaché territorial	A	1	1	0	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	1	0	1	1
	Adjoint administratif	C	2	1,6	1	2	1,6
Technique	Technicien	B	1	1	0	1	1
	Adjoint technique	C	9	6,79	4	6	4,74
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4,82	2	5	4,82
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5,82	2	3	2,82
	Agent de maitrise	C	1	1	0	1	1
	Agent de maitrise principal	C	1	0,56	1	1	0,56
Animation	Adjoint d'animation	C	1	0,17	1	0	0
SOUS-TOTAL PERSONNEL TITULAIRE			28	22,92	9	21	18,54

Situation personnel droit privé							
Contrat PEC	Agent technique		2	1,57	1	0	0
Apprenti			1	1		0	0
SOUS-TOTAL PERSONNEL DE DROIT PRIVE			3	2,57	1	0	0

TOTAL			31	25,49	10	21	18,54
--------------	--	--	-----------	--------------	-----------	-----------	--------------

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

076 : Ouverture de postes pour accroissement momentané d'activité service scolaire

Article L.332-23,1° du Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2025/028 du 8 avril 2025 abrogée par la présente délibération.

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil des enfants de l'école sur la pause méridienne.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Accéder aux propositions du Maire.

Créer un poste d'agent contractuel de 6/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 30 août 2025 au 15 juillet 2026 inclus. L'agent assurera l'encadrement des enfants sur le temps de pause méridienne.

L'agent sera nommé au grade d'adjoint technique sur l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Observation :

Sur le groupe scolaire une fermeture de classe est actée par les services de l'éducation nationale pour la rentrée prochaine. Toutefois, après un comptage le jour de la rentrée, nous n'écartons pas l'idée que la classe soit à nouveau ouverte.

077 : Ouverture de postes surcroît momentané d'activité.

Article L.332-23,1° du Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le service technique afin d'assurer les fonctions de management intermédiaire du service sur la période estivale.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Accéder aux propositions du Maire.

Créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'agent de Maîtrise à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 7 juillet 2025 au 14 août 2025 inclus. L'agent assurera les fonctions d'encadrement et de gestion des tâches des services techniques.

L'agent sera nommé au grade d'agent de Maîtrise sur l'indice brut 462 du grade de recrutement (Echelon 13).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

078 : Contrat de projet – Mission stratégie organisationnelle des services techniques.

Article L.332-23,1° du Code général de la fonction publique

La commune de Soubise connaît une période de mutation organisationnelle et stratégique. Considérant, les enjeux de la collectivité et les compétences relatives à la salubrité, à la sécurité, à l'entretien de la voie et l'entretien de ses bâtiments, il est nécessaire que la collectivité développe son potentiel en pilotage et accompagnement de ses services techniques.

A ce titre il est proposé de recruter un chargé de mission stratégie organisationnelle de la collectivité dans le cadre d'un contrat de projet. Pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel en respect des articles L 332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

L'agent relèvera la catégorie B de la filière technique soit du grade de technicien à temps plein.

Le recours au contrat de projet permettra de recruter un agent contractuel dont la mission sera de soutenir la modernisation et l'optimisation du service, en s'appuyant sur une démarche structurée et participative, tout en accompagnant le DGS dans la conduite du changement.

Les missions du contrat de projet sont structurées autour de différents objectifs :

Qualification des tâches à réaliser par le service

Identifier, décrire et classer l'ensemble des tâches opérationnelles et stratégiques du service technique afin de clarifier les missions et responsabilités de chacun. Définir une programmation des tâches. Actualisation du plan différencié. Encadrement/formation des agents.

Quantification des besoins en moyens humains et équipements

Évaluer précisément les ressources nécessaires (effectifs, compétences, équipements) pour répondre efficacement aux missions du service, en tenant compte des contraintes budgétaires et organisationnelles.

Définition des périmètres de tâches déléguables

Déterminer quelles tâches peuvent être déléguées à d'autres services, partenaires ou prestataires externes, afin d'optimiser l'utilisation des ressources internes.

Structuration du service pour gagner en efficience

Proposer et mettre en œuvre une organisation interne du service favorisant la fluidité des échanges, la coordination des équipes et l'amélioration de la performance globale.

Confirmation et valorisation des compétences et potentiels des agents

Identifier les compétences existantes, détecter les potentiels à développer et accompagner les agents dans leur montée en compétences, afin de renforcer la capacité d'action du service.

Accompagnement du DGS dans la mission structurante du/des services

Apporter un appui méthodologique et opérationnel au Directeur Général des Services (DGS) dans la structuration, l'organisation et la transformation du/des service(s), en assurant le suivi des actions et l'évaluation des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26.

Vu le décret portant statut particulier des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Accéder à la proposition du Maire.

Autoriser le Maire à recruter un poste contractuel sur le fondement de l'article L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique territoriale en fonction du niveau de l'agent recruté et de son expérience à temps plein.

Le niveau de rémunération sera fixé à la discrétion de l'autorité territoriale et au maximum de l'indice brut sommital du grade auquel il est nommé ainsi que le régime indemnitaire correspondant.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ce contrat ainsi que les avenants pouvant naître de l'évolution de la mission ou de la reconduction dudit contrat dans la limite de 6 ans.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

079 : RH – Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

SUJET REPORTE

080 : PAT- Vente immeuble 5 rue des Roses Trémières – Vente ZB 990

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 et les articles 2411-1 à 2411-19.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Soubise,

Vu l'avis de France Domaine n° 2024-17429-10457 en date du 28 février 2024

Vu la délibération 2024/039 relative à la détermination du prix de vente de l'immeuble 5 rue des Roses Trémières à vocation d'habitation individuelle

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Considérant que la commune de Soubise est propriétaire du bien situé sur la parcelle ZB 990 (issue de la division de la parcelle fille ZB 249).

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente de biens privés communaux.

Considérant que la cession doit faire l'objet d'une délibération portant sur les conditions de forme et de fond de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant l'évaluation des domaines qui propose un prix de vente à 260 000 euros (+/- 10%).

Considérant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Descriptif du bien :

Référence cadastrale : Section ZB 990 d'une contenance de 701 m² après division.

Le bien est composé d'une maison de type T5 comprenant : entrée de 6,20 m² ouvrant sur séjour de 20,82 m², coin repas de 11,51 m², cuisine de 12 m², cellier de 4,68 m², accès à une mezzanine de 23 m², dégagement de 4,53 m² desservant 1 W-C de 1,91 m², 1 salle de bains de 5,28 m², 3 chambres de respectivement 11,37 m², 10,57 m², 12 m², soit une surface habitable de 123,87 m². Un garage de 24,75 m² communique avec la maison via le cellier. La construction de la maison a été achevée en 1991. La surface retenue est de 123,87 m².

Le chauffage est diffusé par un système central au gaz avec contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser le Maire à signer l'offre de prix relative à la cession de l'immeuble et de l'emprise foncière mentionnée dans la présente délibération, moyennant un prix de 234 000 € net vendeur conformément à l'offre de prix faite par le mandataire ORPI soit 90% de l'évaluation des domaines.

Autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente de l'immeuble et à réaliser les publicités nécessaires.

Les recettes seront imputées à l'article 775 du budget principal de la collectivité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

081 : PAT- Vente terrain ZI du Chemin Vert

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 et les articles 2411-1 à 2411-19.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Soubise,

Vu l'avis de France Domaine n° 2025-17429-15189 en date du 2 Mai 2025.

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Considérant que la commune de Soubise est propriétaire du bien situé sur la parcelle ZE 4, en cours de division.

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente de bien privés communaux.

Considérant que la cession doit faire l'objet d'une délibération portant sur les conditions de forme et de fond de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant l'évaluation des domaines qui propose un prix de vente à 68 016 euros (+/- 10%) pour une contenance de 2 600 m².

Considérant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant qu'une première offre de prix a été faite pour la somme de 80 000 euros net vendeur pour une contenance de 3000 m².

Descriptif du bien :

Terrain nu d'une contenance de 3 000 m².

Zone AUX avec OAP – zone d'activité économique du Chemin Vert.

Accès par le chemin communal 11 ou par fond voisin de la parcelle D 661.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser le Maire à diviser la parcelle en deux lots distincts. La parcelle restante au patrimoine communal, d'une contenance de 6971 m², est affectée aux services techniques communaux et futurs projets d'aménagements communaux.

Fixer le prix d'appel à 86 300 euros +/- 10% pour une contenance de 3 000 m²

Autoriser le Maire à céder une parcelle d'une contenance de 3 000 m² détachée de la parcelle mère ZE 4 pour une valeur de 80 000 en respect de l'offre de prix faite par la société FIDELI.

Donner délégation au Maire afin de signer l'offre de prix, promesses de ventes et actes issus de la cession

Autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente de l'immeuble et à réaliser les publicités nécessaires.

Les recettes seront imputées à l'article 775 du budget principal de la collectivité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

082 : VOI – Domanialité – Place Camille Emon

Monsieur le Maire présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L. 141-3,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative au tableau de classement des voies,

Vu la délibération 2025/047 du 22 avril 2025 portant acquisition par la commune des parcelles A 1032, A 1031 et A 1034 au titre de la régularisation de l'emprise patrimoniale publique.

Vu le procès-verbal de division et de reconnaissance des limites des parcelles enregistré 629 H du 29 octobre 2014 portant division des parcelles mère A 679 et A 681 en 5 parcelles distinctes :

- A 1030
- A 1031
- A 1032
- A 1033
- A 1034

Vu le procès-verbal de division et de reconnaissance des limites des parcelles enregistré 721 G du 28 avril 2025 portant division de la parcelle mère A 872 en 3 parcelles distinctes

- A 1119.
- A 1120
- A 1121

Vu la commission des finances et affaires générales du 26 juin 2025.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles A 1119, A 1120 A 1121 issues de la parcelle mère A 872 libellée Place Camille Emon.

Considérant que la commune a acquis par acte notarié devant Maître ANDREU notaire à Soubise les parcelles A 1031 A 1032 et A 1034.

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal, n'entraîne pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulations.

Il est proposé ce qui suit :

Article unique : Classement des parcelles

Parcelles	Origine	Affectation	Numérotation Conservée
A 1031	Acquisition par acte 2025	Sanitaires publics	X
A 1032	Acquisition par acte 2025	Voirie Publique – Avenue De Gaulle	X
A 1034	Acquisition par acte 2025	Voirie Publique – Avenue De Gaulle	X
A 1119	Division parcelle Communale 2025 721G	Bati domaine privé communal Commerce – 1 place Camille Emon	X
A 1120	Division parcelle Communale 2025 721G	Bati domaine privé communal Commerce et terrasse privative – 3 Place Camille Emon	X
A 1121	Division parcelle Communale 2025 721G	Domaine public à vocation de place Camille Emon.	X

Information : La parcelle A 871 appartient à la copropriété privée entre la pharmacie et Madame LAFON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Demander le classement des parcelles mentionnées dans la présente délibération selon l'affectation détaillée ci-dessus.

Autoriser le Maire à rendre exécutoire la présente délibération, à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Informé les concessionnaires réseaux (Eau 17, Enedis, Orange...) afin d'intégrer les réseaux au domaine public et mettre à jour les recouvrements.

Conserver la numérotation des parcelles après leur intégration au domaine Public ou privé communal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

083 -MARCH-Marché de travaux voirie Réfection de la rue Mériadec AVENANT 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2023 DE101 du 11 décembre 2023 relative à la validation du projet de réfection de la rue Mériadec dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au syndicat de voirie.

Vu la délibération 2024 DE079 du 8 juillet 2024 relative à l'attribution du marché de voirie de la rue Mériadec référence 20240529_VOI2024-001.

Vu la délibération 2025/031 relative à l'avenant 1 du marché de travaux de la rue Mériadec remplacée par la présente délibération.

Vu le projet d'avenant du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 089.20 euros HT :

- Reprise des accès rue des Alouettes et rue des Hirondelles : 14 704,00 euros HT
- Réfection du parking rue des Alouettes : 2 385.20 euros HT

Vu la commission voirie du 26 juin 2025.

Considérant l'arrêté des couts consécutif à l'attribution du marché de travaux voirie soit 273 186.20 euros HT

Le conseil municipal décide de :

Approuver l'avenant 1 – marché de travaux voirie - Projet travaux d'aménagements de la rue Mériadec – Soubise

Part ville de Soubise :

- Montant initial HT : 213 340.20 euros HT
- Avenant 1 HT : 17 089.20 euros HT
- Montant révisé HT : 230 429.40 euros HT

Part Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

- Montant initial HT : 59 846 euros HT

Autoriser le Maire à signer l'avenant.

Les crédits seront ouverts à l'opération 2023015 article 2151 du budget principal

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

084 : VOI – CARO convention de groupement de commande pour les travaux de la Place Camille Emon
--

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de réaménagement de la Place Camille Emon intégrant des travaux de voirie (compétence communale) et de gestion des eaux pluviales urbaines (compétence CARO) ;

Considérant la nécessité d'optimiser les coûts et d'harmoniser les travaux par une procédure commune ;

Vu la commission des voiries du 26 juin 2025.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 – Approbation de la convention

Approuver la convention de groupement de commande entre :

- La commune de Soubise (maître d'ouvrage pour les travaux de voirie et aménagements) ;
- La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) (maître d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales).

Article 2 – Objet et périmètre

Autoriser le groupement à :

Lancer un marché unique de travaux pour le réaménagement global de la Place Camille Emon ;

Répartir les coûts selon les compétences :

- Voirie et aménagements : à la charge de Soubise ;
- Gestion des eaux pluviales : à la charge de la CARO ;

Désigner la commune de Soubise comme coordonnateur du groupement, chargée :

- De la passation du marché (publication, analyse des offres, attribution) ;
- Du suivi administratif des travaux ;
- De la centralisation des informations techniques et financières.

Article 3 – Engagements financiers

Approuver le mécanisme de rétrocession des subventions :

- La CARO portera les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau et du Fonds Vert
- Soubise rétrocédera à la CARO le reste à charge des aménagements d'espaces verts après déduction des subventions obtenues¹.

Inscrire au budget communal :

- Les dépenses liées aux travaux de voirie ;
- Les sommes dues au titre de la rétrocession (article 5 de la convention).

Article 4 – Pouvoirs

Autoriser le Maire à :

- Signer la convention et ses avenants éventuels ;
- Représenter la commune dans les instances du groupement ;
- Exécuter toutes les formalités liées à la procédure de marché.

Article 5 – Suivi et contrôle

Exiger la validation préalable par le Conseil Municipal :

- Des pièces contractuelles du marché ;
- De l'analyse des offres et de la proposition d'attribution ;
- Des avenants ou résiliations éventuels.

Garantir la transparence par la transmission au Conseil :

- Des décomptes définitifs des travaux ;
- Des titres de recettes émis par la CARO au titre de la rétrocession.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

085 : VOI – Programme de renouvellement éclairage public SDEER – Projet place EMON 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.583-1 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Vu les crédits inscrits au titre du budget principal de l'exercice 2025.

Vu les statuts du SDEER notamment sa compétence au titre de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public pour les communes adhérentes.

Vu l'avis de la commission voirie du 26 juin 2025.

Vu la délibération 2024/115 relative à l'aménagement de la place Camille EMON – Travaux de voirie.

Vu la commission voirie du 26 juin 2025.

Considérant que le SDEER prend en charge :

- 50 % du coût des mâts et travaux.

Les travaux seront confiés au SDEER qui intervient au titre de la compétence susmentionnée le montant total estimé des travaux pour l'exercice 2025 sur l'opération 2023017 à charge de la commune est de 34 243.19 euros HT. (TVA Auto liquidée par le SDEER).

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Renouvellement des points lumineux, mats et réseaux	68 486.38 €	Financement SDEER	34 243.19 €	50%
		Auto financement	34 243.19 €	50%
	68 486.38 €		68 486.38 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Adopter le programme de renouvellement des éclairages publics tel que décrit dans la présente délibération, dépenses affectées à l'opération 2023017 article 21534 du budget principal.

Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à engager les dépenses relatives au programme dans la limite des sommes inscrites.

Dire que le paiement sera échelonné sur 5 annuités.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

086 -VOI - Choix du prestataire panneau lumineux Place Camille Emon.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande publique.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu le budget principal 2025 de la commune de Soubise.

Vu la commission voirie du 26 juin 2025.

Considérant les seuils des marchés publics.

Considérant que l'offre de prestation inclut l'installation et la mise en service du dispositif

Considérant que trois entreprises ont répondu à la demande de prestation sur deux propositions de prestation en location ou en acquisition :

- CHARVET
- DISPLAY Média

- PRISMAFLEX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Retenir l'offre suivante :

Offres en achat

Entreprise	Options	Adresse	Prix HT Fourniture Installation	Cout HT Maintenance Curative préventive 7 Ans	Cout HT Hébergement et licence 7 Ans	Abonnement et maintenance SIM accès distant 7 Ans	Cout total
CHARVET	ACHAT BANDEAU	62 rue Folliouse ZE Folliouse 01700 MIRIBEL	11 062,00	2 720,00	1 470,00	1 260,00	16 512,00

Autoriser le Maire à signer le devis et contrats selon les montants mentionnés.

Autoriser le maire à faire les demandes relatives à l'instruction de ce projet.

Les dépenses seront inscrites à l'opération 2025002 article 2128 du budget principal.

Les dépenses de maintenance seront imputées à l'article 6156 du budget principal

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

087 -VOI -Projet cheminement rue du Midi et résidence du Moulin.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande Publique.

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.583-1 du code de l'environnement.

Vu les crédits inscrits au titre du budget principal de l'exercice 2025.

Vu les statuts du SDEER notamment sa compétence au titre de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public pour les communes adhérentes.

Vu les statuts du syndicat de voirie, qui assure la fonction de groupement de commande, auquel la commune adhère.

Vu l'avis de la commission voirie du 26 juin 2025.

Considérant le projet de création d'un cheminement sécurisé entre la rue du Midi et la Résidence du Moulin afin d'assurer la sécurité des piétons et notamment des écoliers qui rejoignent les arrêts de bus de la ville.

Considérant l'offre de travaux faite par le syndicat de la voirie départementale.

Considérant l'offre du SDEER qui prend en charge 50 % du cout des dispositifs d'éclairage.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Installation de deux candélabres autonomes - SDEER	5 545,73 €	Financement SDEER	2 772,87 €	27%
Création d'un cheminement - SDV	4 676,33 €	Auto financement	7 449,19 €	73%
	10 222,06 €		10 222,06 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Valider l'opération de travaux de création d'un cheminement entre la rue du Midi et la Résidence du Moulin.

Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à engager les dépenses relatives au programme dans la limite des sommes inscrites.

Les dépenses seront inscrites :

- à l'article 2151 de l'opération 290 pour le syndicat de voirie.
- à l'article 6558 pour le SDEER.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

088 – TECH - Choix du matériel et du fournisseur - acquisition d'une tondeuse automatique

Monsieur le Maire fait remonter les besoins des utilisateurs du complexe sportif et notamment du stade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal 2025.

Vu l'avis de la commission voirie du 26 juin 2025.

Considérant que le dispositif permet la récurrence des tontes nécessaire à un bon usage du stade.

Considérant l'essai concluant réalisé par l'entreprise chevalérias sur l'étude de faisabilité.

Considérant le détail des offres annexées faites par l'entreprise CHEVALERIAS

Considérant l'analyse technique.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver l'acquisition de l'équipement mentionné dans la présente délibération.

Accepter l'offre de prix faite par l'enseigne CHEVALERIAS pour un montant de 9 099.50 Euros HT

Autoriser le Maire à signer les devis et engager les dépenses.

Les dépenses seront inscrites à l'article 21578 opération 2025007 du budget principal.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fin de séance : 21h38

Le secrétaire de séance
BOUNIOT Yannick

Lionel PACAUD,
Maire

